



# LIONS CLUBS INTERNATIONAL

**District Multiple «U» / Multiple District «U»**

QUÉBEC, CANADA, ÎLES SAINT-PIERRE ET MIQUELON, FRANCE

[www.lionsdmu.org](http://www.lionsdmu.org)

Bonjour Confrères et consœurs membres du Conseil des Gouverneurs,

Premièrement, merci au président du conseil de cette année de m'accorder sa confiance cette année pour la présidence de cette commission.

Deuxièmement, la commission devrait être formée des responsables aux élections des 4 districts ainsi que de moi.

Merci aux gouverneurs qui m'ont déjà fait parvenir le nom des responsables de leur district.

Et j'espère recevoir bientôt le nom des autres responsables.

Je ferai parvenir au secrétaire du cabinet les noms des membres dès qui auront confirmé leur intérêt à participer à cette commission.

Je vous souhaite une année pleine de défis relevés.

Lion Luc Charbonneau  
PDG 2019-20 District U-4



**DISTRICT MULTIPLE U**  
**Commission de certification, accréditation,**  
**mise en nomination et élection**

**DIRECTIVES CONCERNANT L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DES GOUVERNEURS**  
**POUR L'ANNÉE 2023-2024**

- Le président de la commission CAME agira comme président de l'élection pour toute la durée de la période électorale ; les décisions seront finales ;
- La période électorale commencera **le 19 janvier 2024** et se terminera au plus tard le **2 février 2024** inclusivement ;

- **MISE EN CANDIDATURE**

- La période de mise en candidature commencera le **19 décembre 2023** et se terminera le **18 janvier 2024** inclusivement ;
- Les mises en candidature seront faites exclusivement par écrit, par lettre ou courriel ;
- Les mises en candidature seront transmises au président d'élection ([lucharbo@sympatico.ca](mailto:lucharbo@sympatico.ca)) avec copie au secrétaire du district multiple U ([drocky@telus.net](mailto:drocky@telus.net)) et devront être reçues à l'intérieur du délai ;
- Après vérification de l'éligibilité le président communiquera avec chaque candidat pour confirmer la réception de la mise en candidature et l'éligibilité du candidat ; la vérification de l'éligibilité se fera à partir de MyLCI et des documents comptables transmis par le trésorier du DMU ;
- Tous les candidats devront jusqu'au jour de l'élection être des membres en règle d'un club en règle ;
- Au niveau de l'association internationale des clubs lions (LCI) les cotisations internationales dues doivent être réglées de façon à ce qu'il n'y ait pas de cotisations ni de droits d'entrée de plus de 10\$US à payer. Les soldes débiteurs arriérés de plus de 90 jours ne doivent pas dépasser 50\$US ; les paiements doivent être reçus par l'association internationale avant **quinze jours de la date de l'élection** ;
- Au niveau du district multiple les cotisations annuelles doivent être reçues par le district multiple au plus tard le 31 octobre (art.7.01 des statuts du DMU);

- **ELECTION**

- Le lendemain de la fin de la période de mise en candidature, le **20 janvier 2024**, s'il n'y a qu'un seul candidat éligible il sera déclaré élu ;

**S'il y a plus qu'une candidature, un avis sera envoyé à toutes les personnes habiles à voter et les candidats éligibles seront invités à participer à une rencontre interactive diffusée sur le web (soit par Skype ou Face Time ou Zoom) à l'intérieur des dix jours suivants**

- S'il y a élection, (**en présentiel**)(réunion du mois de février) un bulletin de vote sera distribué à chaque personne habile à voter avec la liste des candidats éligibles, à la fin de la période de mise en candidature lors de la réunion du conseil le **3 février 2024** et les personnes habiles à voter voteront sur place par un vote secret.
- S'il y a élection, (**de façon virtuelle**)(un bulletin de vote (<https://electionbuddy.com/customers/professional-and-industry-associations/>)) sera transmis par courriel à chaque personne habile à voter (gouverneurs, 1 et 2 vice gouverneurs et le prés. du conseil des gouverneurs) avec la liste des candidats éligibles dans les trois jours de la fin de la période de mise en candidature et les personnes habiles à voter auront un délai de trois jours pour voter
- 
- S'il doit y avoir plusieurs tours de scrutin la même procédure s'appliquera jusqu'à ce qu'un candidat soit déclaré élu ;
- De façon générale la procédure prévue à la section 2.01 des règlements du district multiple U s'appliquera en faisant s'il y a lieu les ajustements qui peuvent être nécessaires compte tenu du vote par internet ;

- S'il doit y avoir tirage au sort, ce dernier sera fait par le président d'élection avec comme témoin de façon virtuel, (soit par Skype ou Face Time ou Zoom), un des autres membres de la commission
- 
- À la fin de la période électorale, la **déclaration d'élection du candidat élu sera faite (à la réunion du mois de février) le 3 février 2024**, à moins qu'il n'y ait contestation tous les documents ayant servi à l'élection seront détruits ;
- **ABSENCE DE CANDIDATURE**
- Si à la fin de la période de mise en candidature, le 18 **janvier 2024** il n'y a aucun candidat éligible le président de la commission en informera le président du conseil qui agira tel que prévu à la section 2.01 des règlements du district multiple U ;

#### Section 2.01 Élection du président du conseil des gouverneurs (référence : statuts article II)

Tous les candidats pour le poste de président du conseil des gouverneurs du DM « U » doivent être et demeurer tout au cours de leur mandat membres en règle d'un club Lions en règle du DM « U » et posséder toutes les qualifications prévues par l'Association Internationale des Lions Clubs.

Sauf dans le cas où il n'y a aucune mise en candidature pour le poste de président du conseil, ce dernier est choisi parmi les gouverneurs en poste et ceux de l'année précédente pourvu qu'ils aient accepté d'être mis en candidature.

Les personnes intéressées à poser leur candidature doivent le faire par écrit incluant un courriel et la transmettre au secrétaire du District Multiple « U » avec copie au président de la commission certification, accréditation, mise en nomination et élection (CAME) durant la période située entre le soixantième et le trentième jour précédant la date fixée pour le scrutin par le conseil des gouverneurs à la première réunion de l'année en cours.

L'élection se tient au scrutin secret par les gouverneurs et les premiers et seconds vice-gouverneurs en poste au moment de l'élection. Lorsque le nombre de gouverneurs et de premiers et seconds vice-gouverneurs en poste est pair, le président du conseil des gouverneurs a automatiquement un droit de vote.

Dans l'éventualité où il n'y a qu'une seule candidature, ce candidat est déclaré élu dès la clôture de la période de mise en candidature.

Tout candidat pour être élu doit obtenir une majorité simple (50 % + 1). Tout candidat pour être élu doit obtenir la majorité prévue ci-dessus au premier tour de scrutin, sinon il y a un second tour puis s'il y a lieu, d'autres tours de scrutin tant qu'un candidat n'est pas déclaré élu. À chaque tour de scrutin, le candidat ayant obtenu le moins de votes doit se retirer.

Dans le cas où deux ou plusieurs candidats obtiennent de façon égale le moins de votes, il y a un vote spécial pour déterminer le candidat qui doit se retirer pour le tour suivant.

Dans le cas où il y a deux candidats ou plusieurs obtenant un droit de vote égal, il y a un vote additionnel entre trois gouverneurs (choisis par tirage au sort) qui votent pour déterminer le candidat élu.

La règle générale est à l'effet que l'élection du président du conseil des gouverneurs se tient le dernier jour lors de la réunion d'hiver du conseil des gouverneurs, à moins que le conseil des gouverneurs n'ait fixé une autre date lors de la première réunion de l'année en cours lors de laquelle réunion il aura été décidé que l'élection se fera par vote électronique.

Dans le cas où il en a été ainsi décidé par le conseil des gouverneurs à la première réunion de l'année en cours, l'élection du président du conseil se tient par scrutin électronique qui débutera dès la fin de la période mise en candidature selon les procédures et directives émises par le président de la commission de certification, accréditation, mise en nomination et élection du DM « U ». (CAME)

Si plusieurs tours sont nécessaires, les procédures se poursuivront sans interruption tant qu'un candidat ne sera pas déclaré élu, les procédures devant se terminer au plus tard avant l'ouverture de la réunion d'hiver.

Les procédures concernant l'élection sont du seul ressort du président de la commission de certification, accréditation, mise en nomination et élection du DM « U ». (CAME)

Si aucune candidature n'est reçue, le président du conseil en exercice convoque dans les 15 jours de la fin de la période de mise en candidature une réunion spéciale des gouverneurs en poste pour choisir et nommer une personne qualifiée pour occuper le poste, réunion à laquelle sera aussi convoqué le président de la commission CAME.

À la réunion qui précède, les gouverneurs choisiront le président du conseil parmi les ex-gouverneurs des six dernières années incluant l'année en cours à l'exclusion des ex-gouverneurs qui étaient déjà éligibles pour le poste et ceux qui ont déjà occupé le poste de président du conseil.